



RESTAURANT SCOLAIRE 2011/2012

Le restaurant scolaire est une communauté de vie scolaire dont le premier but est bien évidemment d'assurer aux élèves les repas nécessaires et équilibrés tout au long de l'année.

C'est aussi un lieu où l'enfant doit se préparer à sa future vie de Citoyen en apprenant à vivre harmonieusement avec ses camarades, en se tenant convenablement, en éduquant ses goûts, en sachant partager.

Comme dans toute communauté s'y posent aussi des problèmes de responsabilité et de sécurité.

Le règlement qui suit doit avoir aux yeux de tous les intéressés (parents, élèves et personnel) la valeur d'un contrat d'éducation afin que règne une nécessaire atmosphère de respect mutuel, de compréhension et de collaboration.

Règlement intérieur

1 - Dès la fin des cours, à 11h 55 (1^{er} service) et 12h 40 (second service) les enfants sont sous la responsabilité du personnel intercommunal qui a toute autorité sur eux et que les enfants doivent impérativement respecter.

2 - Aussitôt sortis des classes, les élèves vont aux toilettes, se lavent les mains, puis se mettent en rang devant la porte de la cantine, sous le préau.

3 - Les élèves n'entrent dans la salle que lorsque la personne assurant la surveillance les y autorise. L'entrée doit se faire dans le calme et dans l'ordre.

4 - Les écoliers s'installent sans bousculade aux places qui leur ont été attribuées le premier jour et qui, sauf avis contraire émis par le personnel communal, resteront identiques durant toute l'année scolaire.

5 - Chaque enfant apporte le lundi matin une serviette propre (marquée à son nom) qu'il emporte au nettoyage le vendredi soir.

6 - Au cours du repas, le personnel communal sert les élèves, fait oeuvre éducative (veille à ce que chacun possède et utilise une serviette, montre comment on se sert, comment on utilise ses ustensiles...) et assure la surveillance.

7 - Au cours du repas, les élèves peuvent parler "doucement" mais doivent rester assis correctement à leur place, manger proprement en évitant tout gaspillage de nourriture.

8 - Chaque enfant qui manquera au respect du règlement, et il s'agit aussi bien du respect dû aux personnes (adulte ou enfant) qu'aux biens collectifs, aura une croix portée sur une liste confidentielle tenue par les agents. Vous serez informés de cette croix par un petit billet dans le cahier de liaison. Au bout de 3 croix sur une période, les parents seront convoqués pour un recadrage avant d'en arriver à l'exclusion.

À chaque nouvelle période, les croix seront annulées.

En cas de récidive ou de faute grave, le personnel pourra demander une réunion extraordinaire de la Commission qui aura la possibilité d'envisager l'exclusion pour un repas ou plus s'il y a lieu. L'exclusion ne donne pas lieu au remboursement des repas.

9 - Les parents s'engagent à commenter le présent règlement à leurs enfants pour que ces derniers

prennent bien conscience des conditions dans lesquelles un repas pris en communauté doit se dérouler pour le bien de tous.

10 - Les factures seront établies 7 fois par an, pour la période échue, et payables en Trésorerie, sauf si le montant est inférieur à 5€ (le paiement se fera alors en mairie).

Le Conseil Municipal, par délibération du 27 mai 2011, a fixé le tarif unitaire du repas à 2,20€.

Si vous avez des observations concernant le nombre de repas, veuillez contacter la mairie avant tout règlement.

Le non paiement des repas peut entraîner l'exclusion des enfants de la cantine et le refus de leur réintégration, à ce service, la période suivante.

11 - Si un enfant est absent, seuls les repas des 2 premiers jours seront dus.

En conséquence dès qu'un enfant est inscrit au restaurant scolaire, il est considéré présent, le repas est préparé pour lui et vous sera facturé avec application de cette règle.

Exemples :

Si l'enfant est absent 1 jour => vous paierez le repas

Si l'enfant est absent 2 jours **successifs** => vous paierez les 2 repas

Si l'enfant est absent 3, 4, 5 jours **successifs** et plus => vous paierez 2 repas, les suivants seront décomptés.

Les jours de pique-niques (apportés par les enfants), le repas n'est pas facturé.

12 – Les agents de l'école ne sont pas habilités à donner des médicaments ou tout autre soin aux enfants à la cantine. L'ordonnance d'un médecin ne suffit pas pour autoriser le personnel à délivrer des médicaments aux enfants. Ceci ne vaut pas pour les enfants pris en charge dans le cadre d'un "projet d'accord individualisé".

13 – Le présent règlement pourra faire l'objet d'un aménagement en fonction de l'évolution du service du restaurant scolaire.

14 – Chaque famille retournera obligatoirement le coupon d'inscription ci-joint daté et signé.

Ce document sera la marque de son adhésion au règlement.

Sans retour du coupon d'inscription, l'élève ne sera pas admis à la cantine.

Exireuil, le 6 juin 2011
le conseil municipal

RESTAURANT SCOLAIRE 2011/2012

⇒ Bulletin à retourner au plus tard le mardi 21 juin 2011.

La commune se réserve le droit de ne pas donner suite favorable à cette inscription pour les familles non à jour de leur paiement.

Il s'agit bien d'une inscription pour l'année scolaire.

Vous pouvez inscrire votre enfant :

- pour la semaine entière
- ou préciser sa présence pour des **jours fixes** dans la semaine : lundi, mardi, jeudi ou vendredi.

Mais, dans tous les cas, il s'agit d'une inscription effective et non pas d'une utilisation ponctuelle, selon votre rythme et votre convenance.

Je soussigné

agissant en qualité de : père / mère (rayer la mention inutile)

inscrit mon (ou mes) enfant (s) au restaurant scolaire, les jours suivants (cocher les jours de présence) :

NOM	Prénom	lundi	mardi	jeudi	vendredi

> reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine et l'approuve sans restriction aucune.

> demande que la facturation soit adressée à :

NOM et Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone :

à le

signature